

Voici ce que dit du 11 septembre 1916 Paul MAX :
Une affiche rouge collée ce soir à 9 h sur les murs
de la ville dit ceci :

AVIS

du gouverneur de Bruxelles en date du 11 septembre 1916 :

Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, il a été constaté que de différentes parties du centre de la ville on a donné des signaux lumineux à un aviateur ennemi. En outre, à cette occasion, des manifestations se sont produites dans les rues.

Pour la partie de la ville de Bruxelles située entre : le boulevard de l'Entrepôt, le boulevard Barthélemy, le boulevard de l'Abattoir, le boulevard du Midi, le boulevard de Waterloo, le boulevard du Régent, le boulevard Bischoffsheim, le boulevard du Jardin-Botanique, le boulevard d'Anvers et le square Sainctelette.

Pour la partie de Molenbeek-Saint-Jean située à l'est de la gare de l'Allée-Verte et pour tout le territoire de la commune de Saint-Josse-ten-Noode, j'ordonne ce qui suit.

1. Du 12 au 18 de ce mois (ces deux jours y compris), tous les établissements publics servant aux divertissements, tels que les théâtres, cinéma, concerts, etc., tous les restaurants, cafés, magasins, maisons de commerce devront être fermés à 9 heures du soir. Il ne sera fait exception que pour les restaurants, etc., qui auront obtenu de la Kommandantur la permission de rester ouverts plus longtemps.

2. De 9 h. 30 du soir à 4 heures du matin, seuls pourront circuler dans les rues les personnes qui en auront obtenu la permission écrite d'une autorité allemande.

La dite interdiction n'est pas applicable aux personnes de nationalité allemande et aux ressortissants des pays alliés ou neutres. Ces personnes devront prouver leur nationalité en montrant leurs certificats d'identité.

La dite interdiction, n'est pas non plus applicable aux fonctionnaires de la police communale portant leur uniforme, aux employés des compagnies de tramways et des sociétés de veilleurs de nuit et d'autres entreprises analogues, à la condition qu'ils portent l'uniforme de leurs sociétés et prouvent leur qualité d'employé.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies soit d'une amende pouvant atteindre 10,000 Mark et d'une peine d'emprisonnement de trois mois au plus, soit d'une de ces deux peines à l'exclusion de l'autre. En outre, on pourra prononcer la fermeture, pour une période de temps plus ou moins longue, des établissements publics servant aux divertissements, des restaurants, cafés et magasins, etc.

Les tribunaux et commandants militaires sont compétents pour juger les dites infractions.

Comme conséquence, voici le curieux aspect
du tableau des spectacles :

COMMUNIQUES des Théâtres et Concerts

MOLIERE. — Hélez vous d'aller applaudir Mme Reine Christjaens et l'excellente troupe dans *Sapho*. Vendredi, 15 septembre, première du *Fils Naturel*, d'Alexandre Dumas, fils. Location de 11 à 11 heures.

MARDI, 12 SEPTEMBRE

MOLIERE. — A 9 h., *Sapho*.

TRIANON-CONCERT. — Bois de la Cambre, de 5 à 7 1/2 et de 8 1/2 à 11 1/2 concert.

PALAIS DE LA CHARITE, 36, av. Legrand, Théâtre Verdure, Tea Room, Salon d'Art.

POUR LES AUTRES THEATRES
RELACHE PARTOUT

Cet extrait du *Journal de guerre* (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) de Paul MAX (cousin du bourgmestre Adolphe MAX) est accessible sur INTERNET grâce à l'admirable travail de Benoît Majerus et Sven Soupart (qui l'ont publié aux Archives de la Ville de Bruxelles / Archief van de Stad Brussel en 2006, avec de nombreux fac-similés de l'époque) :

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf